

TROUSSEAU – MATERIEL

Que l'élève doit avoir OBLIGATOIREMENT le jour de la rentrée

POUR L'ELEVE INTERNE :

- 1 paire de draps (lit de 90) – 1 traversin ou oreiller – 1 taie – 2 couvertures ou 1 couette
- 1 pyjama – 1 nécessaire de toilette – linge de corps de rechange
- 1 paire de pantoufles – des cintres – 1 cadenas de sécurité avec deux clés (armoires du dortoir)

REMARQUES :

Les sacs de couchage sont formellement interdits.

Le blanchissage n'est pas assuré par l'établissement.

Les parents veilleront donc à ce que l'enfant leur ramène régulièrement, à chaque sortie, le linge sale et usagé.

L'élève est responsable de la literie et des mobiliers mis à sa disposition.

Toute dégradation de ces matériels sera donc facturée à la famille.

Un état des lieux sera effectué lors de la prise de possession de la chambre et en fin d'année scolaire.

POUR TOUS LES ELEVES (INTERNES, DEMI-PENSIONNAIRES ET EXTERNES) :

- ENSEIGNEMENT GENERAL :**
1 cartable (nécessaire au maintien en bon état des documents de classe)

- SPORT :**
1 sac de sport – tenue de sport (short, maillot, tee-shirt, chaussures de sport, survêtement)

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES :

- Les parents et les élèves recevront, à la rentrée, le **carnet de correspondance**.

Il est obligatoire. Les élèves doivent toujours l'avoir avec eux.

En cas de perte, une somme forfaitaire de 3 euros sera due pour remplacement.

- Les élèves et les parents veilleront à la bonne tenue et à la propreté des vêtements de ville, de travail et de sport.

Chaque élève est responsable des matériels et des outils qui lui sont confiés. Toute dégradation malveillante ou "disparition" sera facturée aux familles. L'établissement ne pourra, en aucun cas, procéder au remboursement du préjudice dû à la perte ou au vol d'objets personnels (article 12 du règlement intérieur).